

AFRICAN UNION

الاتحاد الأفريقي



UNION AFRICAINE

UNIÃO AFRICANA

Addis Ababa, ETHIOPIA P. O. Box 3243 Telephone +251115- 517700 Fax : +251115- 517844
Website : www.au.int

SC26082 – 137/29/15

CONSEIL EXÉCUTIF

Trente-sixième session ordinaire

Les 6 et 7 février 2020

Addis-Abeba (Éthiopie)

EX.CL/1223(XXXVI)

Original : anglais

**RAPPORT SUR L'ÉLECTION DE SIX (6) MEMBRES DE LA
COMMISSION DE L'UNION AFRICAINE SUR LE DROIT
INTERNATIONAL (CUADI)**

RAPPORT SUR L'ÉLECTION DE SIX (6) MEMBRES DE LA COMMISSION DE L'UNION AFRICAINE SUR LE DROIT INTERNATIONAL (CUADI)

1. L'élection des membres de la Commission de l'Union africaine sur le droit international (CUADI) est régie par les dispositions des Statuts de la CUADI et du Règlement intérieur du Conseil exécutif.

2. La Commission de l'Union africaine pour le droit international a été créée sur la base de l'article 5 (2) de l'Acte constitutif de l'Union africaine en tant qu'organe consultatif de l'Union. Les Statuts de la CUADI prévoient, en vertu de l'article 3, que la CUADI est composée de onze (11) membres, qui ont « une compétence reconnue en droit international, qui sont ressortissants des États membres et qui siègent à titre personnel ». En outre, l'article 3 (2) des Statuts stipule que la CUADI ne peut comprendre plus d'un (1) ressortissant du même État.

3. Conformément aux dispositions de l'article 12 (2) des Statuts, les Membres de la CUADI sont élus pour une période de cinq (5) ans et ne sont rééligibles qu'une seule fois.

4. La Commission tient à informer le Conseil exécutif que les mandats des six (6) Membres de la CUADI suivants, élus en janvier 2015 pour un mandat de cinq ans et en janvier 2017 pour un mandat de trois ans¹, respectivement, expireront en janvier 2020:

1. Mme Kathleen Quartey Ayensu (Ghana)
2. M. Mohamed Barakat (Égypte)
3. M. Abdi Ismael Hersi (Djibouti)
4. M. Sebastião Da Silva Isata (Angola)
5. Mme Juliet Semambo Kalema (Ouganda)
6. M. Cheikh Tidiane Thiam (Sénégal)

5. Les candidats 1 à 5 sont rééligibles

Modalités d'élection

6. L'article 11 des statuts prévoit que les membres de la CUADI sont élus par le Conseil exécutif au scrutin secret.

7. La Commission souhaite attirer l'attention de tous les États membres sur la décision EX.CL/907 (XXVIII) adoptée par le Conseil exécutif lors du Sommet de janvier 2016 sur les modalités de mise en œuvre des critères de représentation géographique et de genre équitable dans les organes de l'Union africaine. Le paragraphe 2 de ladite décision dispose ce qui suit :

- i) la représentation régionale, le cas échéant, est la suivante : Est (2), Centre (2), Nord (2), Sud (2) et Ouest (2), sauf dans les cas où une région dûment informée n'a pas présenté de candidats ;

¹ Un Membre a été élu en janvier 2017 pour terminer le mandat de feu M. Ebenezer Appreku du Ghana.

- ii) le cas échéant, un (1) siège sera un siège flottant et fera l'objet d'une rotation entre les cinq (5) régions ;
- iii) au moins un (1) membre de chaque région devrait être une femme ;
- iv) les modalités entrent en vigueur immédiatement.

8. La Commission tient à informer le Conseil exécutif qu'après l'expiration du mandat des six (6) membres en janvier 2020, la représentation régionale et du genre de la CUADI sera la suivante :

RÉGION	MEMBRES	GENRE	
		FEMME	HOMME
Centre	2	1	1
Est	1 (un siège flottant)	0	1
Nord	1	1	0
Sud	1	1	0
Ouest	0	0	0
TOTAL	5	3	2

9. À cet égard, lors de ces élections, conformément aux modalités de mise en œuvre des critères de représentation géographique et de genre équitable dans les organes de l'Union africaine, les membres suivants sont élus :

Région de l'Est : deux (2) candidats : Un (1) homme et une (1) femme

Région du Nord : un (1) candidat

Région du Sud : un (1) candidat

Région de l'Ouest : deux (2) candidats : Un (1) homme et une (1) femme

10. Il convient de rappeler que la Commission, par sa Note verbale référencée BC/OLC/4223/2223.19 et datée du 30 septembre 2019, a invité les États membres à présenter des candidats au plus tard à la date limite du 30 novembre 2019. En outre, la Commission, par sa Note verbale portant la référence BC/OLC/42.23/2496.19 et datée du 19 novembre 2019, a rappelé aux États membres les élections et la date limite fixée.

11. La Commission tient à informer le Conseil exécutif que les candidatures reçues des États membres sont les suivantes :

N°	NOM	Genre	PAYS	RÉGION
1	Widad Khalafalla Abdelrahman	Femme	Soudan	Est
2	Almoktar Omar Saied Ashnan	Homme	Libye	Nord
*3	Kathleen Quartey Ayensu	Femme	Ghana	Ouest
4	Yamie Quiqui Bgeisay, Sr.	Homme	Libéria	Ouest
5	Bélibi Sébastien Daila	Homme	Burkina Faso	Ouest

6	Mohamed S. Helal	Homme	Égypte	Nord
*7	Abdi Ismail Hersi	Homme	Djibouti	Est
*8	Sebastião da Silva Isata	Homme	Angola	Sud
*9	Juliet Semambo Kalema	Femme	Uganda	Est

* Les candidats 3, 7, 8 et 9 sont rééligibles

**PROJET DE DÉCISION SUR L'ÉLECTION DE SIX (6) MEMBRES DE LA
COMMISSION DU DROIT INTERNATIONAL DE L'UNION AFRICAINE (CUADI)**

Le Conseil exécutif,

1. **PREND NOTE** du rapport de la Commission sur l'élection de six membres de la Commission du droit international de l'Union africaine (CUADI) ;
2. **ÉLIT** les membres suivants de la CUADI pour un mandat de **cinq (5) ans** :

N°	NOM	PAYS	RÉGION	GENRE
1				
2				
3				
4				
5				
6				

3. **RECOMMANDE** aux membres élus de la Commission de l'Union africaine sur le droit international (CUADI) de se rendre à la trente-troisième session ordinaire de la Conférence pour être nommés.

PROJET DE DÉCISION SUR LA NOMINATION DE SIX (6) MEMBRES DE LA COMMISSION DU DROIT INTERNATIONAL DE L'UNION AFRICAINE (CUADI)

La Conférence,

1. **PREND NOTE** de l'élection des six (6) membres de la Commission de l'Union africaine sur le droit international ;
2. **NOMME** les membres suivants de la Commission du droit international de l'Union africaine pour un mandat de cinq (5) ans :

N°	NOM	PAYS	RÉGION	GENRE
1				
2				
3				
4				
5				
6				

AFRICAN UNION UNION AFRICAINE

African Union Common Repository

<http://archives.au.int>

Organs

Council of Ministers & Executive Council Collection

2020-02-07

Report on Election of six (6) Members of the African Union Commission on International Law (AUCIL)

African Union

DCMP

<https://archives.au.int/handle/123456789/8797>

Downloaded from African Union Common Repository